

RAPPORT N° 09.224

SUBVENTIONS TOTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR 2010

COMMISSION : ENSEIGNEMENT, FORMATION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
RELATIONS INTERNATIONALES,

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Direction : Fonctionnement des collèges

CONSEIL GENERAL

**SUBVENTIONS TOTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
POUR 2010**

RAPPORT N° 09.224

Mes chers Collègues,

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'Education, les Départements ont la charge des collèges. Ils en assurent le fonctionnement général.

La délibération du Conseil général du 24 octobre 2003 fixe les modalités de calcul des subventions de fonctionnement des collèges publics, en l'articulant sur les trois types de dépenses suivantes :

- 1) les crédits destinés à la pédagogie et à l'administration générale
- 2) les crédits destinés au chauffage
- 3) les crédits d'entretien et de viabilisation.

Cette distinction doit permettre de tenir compte dans le calcul de la dotation de chaque collège de la diversité des situations, notamment des caractéristiques des bâtiments (superficie, conditions d'isolation), des performances des matériels de chauffage et de la nature des équipements dont il faut assurer la maintenance et l'entretien.

Je vous propose, pour l'année 2010, de maintenir ce mode de calcul sous réserve des aménagements détaillés dans ce rapport.

I – Crédits destinés à la pédagogie et à l'administration générale.

Les crédits d'enseignement sont répartis en fonction de l'effectif constaté dans l'enquête de rentrée réalisée par les services du Conseil général auprès des établissements au mois de septembre 2009.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil, la dotation des collèges de moins de 500 élèves est calculée sur la base de 500 élèves.

Depuis trois ans, les montants des crédits d'enseignement attribués aux collèges sont modulés en fonction de la proportion des élèves dont les parents sont issus d'une profession ou d'une catégorie socioprofessionnelle défavorisée (P.C.S.) (1), ces données ayant été établies par les services de l'Education nationale.

Cette année encore, les données réactualisées font glisser certains établissements vers une tranche moins défavorisée alors même qu'ils sont très proches du seuil de la catégorie supérieure et que, si l'on note une très légère amélioration des situations familiales, leur environnement socioprofessionnel ainsi que leur besoin de financement demeurent inchangés. C'est pourquoi je vous propose de maintenir ces établissements dans leur catégorie 2008, déjà retenue pour le calcul des crédits d'enseignement de leur subvention de fonctionnement 2009.

Afin de rapprocher le calcul de la subvention de fonctionnement de la réalité du découpage budgétaire opéré par les établissements et ainsi d'en améliorer la lisibilité, je vous propose que les crédits destinés à la pédagogie et à l'administration générale soient scindés entre « crédits d'enseignement » et « crédits destinés à l'administration générale », à hauteur de 54% pour les premiers et 46% pour les seconds. Cette répartition a été établie sur la base de l'observation de l'utilisation de ces crédits faite par les établissements sur les dix dernières années. Dans sa globalité, le taux par élève obtenu reste identique à celui ayant servi au calcul de la subvention de fonctionnement 2009, majoré de 1,5% pour l'année 2010.

(1) PCS défavorisée : Ouvriers qualifiés, ouvriers non qualifiés, ouvriers agricoles, retraités employés ou ouvriers, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personne sans activité professionnelle.

A/ Les crédits d'enseignement

a) Le taux par élève

Pour l'enseignement général, les taux seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée »	Taux/élève	Variation 2009- 2010 en %
- inférieur à 30 %	29,60 €	+ 1,5
- entre 30 % et 39%	33,99 €	+ 1,5
- entre 40 % et 49 %	35,08 €	+ 1,5
- entre 50 % et 59 %	36,17 €	+ 1,5
- supérieur à 60 %	37,27 €	+ 1,5

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :
- 41,38 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),

- 35,08 € pour les classes de 4^{ème} aide et soutien et 3^{ème} d'insertion et pour les classes d'accueil (CLA) pour élèves non francophones.

Pour l'année 2010, aucun élève n'y étant scolarisé, la dotation pédagogique destinée aux élèves issus de la Maison d'enfants du château de Bussière, est supprimée.

Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à **1 870 539,62 €**.

b) les subventions forfaitaires pour l'enseignement

1) fonctionnement des classes relais

Une dotation, d'un montant forfaitaire de 1 615 € (+1,5%), est accordée aux collèges supports de classe-relais dont la liste suit, étant donné qu'une classe-relais draine les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières, établissement d'appui André Malraux ;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;
- Clichy, établissement d'appui Jean Jaurès ;

- Colombes, établissement d'appui Gay Lussac ;
- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Evariste Galois ;
- Nanterre, établissement d'appui Victor Hugo ;
- Villeneuve-la -Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

2) fonctionnement des UPI

Dans le cadre de la politique volontariste du Département pour l'intégration des enfants handicapés, 30 collèges publics hébergent des unités pédagogiques d'intégration (UPI). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges disposeront d'une dotation forfaitaire de 1 274 € (+1,5%).

3) aide aux sorties pédagogiques

Pour soutenir les actions pédagogiques à destination des 4èmes et des 5èmes dans les collèges, le Département aide les établissements dans la prise en charge des transports et frais d'entrée lors des sorties pédagogiques.

La dotation accordée par collège, estimée sur la base d'un transport en autocar de 50 élèves pour une demi-journée annuelle pour les élèves de 5èmes et 4èmes, est de 260 € TTC.

4) transport vers les installations sportives

Je vous propose d'intégrer dans la subvention de fonctionnement de certains établissements les crédits destinés aux transports des collégiens vers les installations sportives :

- si l'absence d'installations sportives de proximité nécessite la location de bus afin que le temps scolaire réservé à la pratique de l'éducation physique et sportive ne soit pas obéré par des trajets pédestres trop longs ;
- ou si le trajet vers des installations sportives de proximité fait courir aux collégiens des risques particuliers ;
- et si le collège est dans l'incapacité financière de prendre en charge ce transport sur son budget.

Le montant de ces crédits correspond aux prévisions de dépenses calculées pour la période de janvier à juin 2010 au vu des dépenses réalisées en 2009 sur la même période, en tenant compte le cas échéant des reliquats des exercices précédents.

Un solde, couvrant la période de septembre à décembre 2010, sera versé aux collèges sur présentation des justificatifs.

Ces dotations tiennent compte des évolutions que peuvent connaître les collèges : création de gymnases dans les collèges, évolution des effectifs.

En 2010, 19 collèges sont concernés pour un montant de **133 194,91 €**.

5) utilisation des gymnases municipaux

Depuis plusieurs années, une aide aux frais d'utilisation par les établissements des gymnases municipaux est versée aux collèges qui ne disposent pas de leur propre gymnase ou dont la capacité du gymnase ne leur permet pas d'assurer la totalité des heures d'enseignement de l'Education physique et sportive prévues par les programmes de l'Education Nationale.

Un acompte représentant 90% des sommes utilisées l'année précédente est prévu dans la subvention initiale, en tenant compte le cas échéant des reliquats des exercices précédents.

Je vous propose d'étendre cette mesure à l'utilisation du gymnase du lycée Descartes par le collège Descartes à Antony.

Les subventions pour le transport vers les installations sportives et pour l'utilisation des gymnases municipaux ne peuvent être utilisées que pour financer l'objet au titre duquel elles sont servies.

Au total, les subventions forfaitaires représenteraient **1 313 209,76 €**.

B/ Les crédits d'administration générale

a) Le taux par élève

Pour l'administration générale, les taux par élève seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée »	Taux/élève	Variation 2008- 2009 en %
- inférieur à 30 %	25,21 €	+ 1,5
- entre 30 % et 39%	28,95 €	+ 1,5
- entre 40 % et 49 %	29,88 €	+ 1,5
- entre 50 % et 59 %	30,81 €	+ 1,5
- supérieur à 60 %	31,75 €	+ 1,5

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :
- 35,25 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),

- 29,88 € pour les classes de 4^{ème} aide et soutien et 3^{ème} d'insertion et pour les classes d'accueil (CLA) pour élèves non francophones.

Les crédits d'administration générale ainsi répartis s'élèveraient à **1 593 188,12 €**.

b) les subventions forfaitaires pour l'administration générale

1) abonnement Internet haut débit

Cette subvention destinée à couvrir l'abonnement haut débit des collèges à Internet s'élève à 900 € par établissement.

2) contrat de maintenance informatique

Je vous propose de reconduire en 2010 le montant plafond de cette subvention à 4 000 € par an afin que les établissements puissent :

- disposer d'un contrat de maintenance sur l'ensemble des matériels informatiques fournis par le Département, qu'ils soient sous garantie constructeur, pour ce qui ne relève pas de cette garantie, ou pas ;
- mandater un prestataire pour le déploiement et la configuration des matériels informatiques fournis par le Département et destinés à l'administration.

Afin d'assurer la qualité des interventions, obligation est faite aux établissements de contracter avec des prestataires agréés par le constructeur des équipements informatiques déployés par le Département.

Un exemplaire des contrats devra être fourni aux services du Département lors du renouvellement de la subvention.

Au total, les subventions forfaitaires représenteraient **475 300 €**.

C/ Les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle

Une subvention pour le fonctionnement des classes de 3^{ème} de découverte professionnelle est versée à chaque collège concerné sur la base de taux différenciés par élève pour prendre en compte à la fois les charges de fonctionnement pédagogique et de fonctionnement administratif de ces sections spécialisées.

Ainsi, les taux par élève sont de :

- pour le fonctionnement pédagogique
 - classe à module 3 heures : 34,53 €
 - classe à module 6 heures : 41,38 €
- pour le fonctionnement administratif
 - classe à module 3 heures : 29,41 €
 - classe à module 6 heures : 35,25 €

Cependant, à ce jour, peu de collèges ayant communiqué les effectifs de ces classes, la majeure partie de cette subvention sera versée ultérieurement aux collèges qui figureront sur une liste devant être fournie par les services académiques. Cette année, une partie des crédits relatifs au financement de cet enseignement spécialisé n'est pas intégré à la subvention totale de fonctionnement mais fera l'objet d'un versement distinct.

II- Crédits de viabilisation et d'entretien

a) le chauffage

La part de la subvention de fonctionnement réservée au chauffage comprend à la fois la fourniture d'énergie et le contrat d'entretien de la chaufferie, ces dépenses étant gérées directement par les établissements.

Je vous propose, de verser les crédits de chauffage sous la forme d'acomptes ainsi répartis :

- Pour les fluides (P1), un acompte de 70%, calculé sur la base des consommations réelles observées lors des trois dernières années connues (2006 à 2008) avec application d'un taux de réévaluation de 2% pour tenir compte de l'évolution des tarifs des fluides en 2010 ;
- Pour les contrats d'entretien des installations de chauffage (P2) de l'ensemble des établissements, un acompte de 90% calculé sur la base des dépenses réelles observées en 2008 et du montant des contrats prévu pour l'année 2009, majoré de 2,7%.

Le complément chauffage sera versé en novembre 2010 sur production de l'ensemble des pièces justifiant de la consommation annuelle du collège et d'un exemplaire du contrat souscrit pour l'entretien de la chaufferie. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à accorder ces subventions complémentaires par voie d'arrêté.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché du gaz et afin qu'ils se prémunissent contre la nécessité d'avoir à réaliser eux-mêmes une mise en concurrence au cas où ils ne seraient plus soumis aux tarifs réglementés, certains collèges ont adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et ont été intégrés au marché de fourniture d'énergie passé par cet organisme. En effet, le SIGEIF constitue un groupement d'achats auquel le Département est lui-même adhérent pour ses propres services. Je vous propose que le Département prenne en charge cette année encore le coût de l'adhésion au SIGEIF, soit 500 €, pour chacun des établissements adhérents, chauffés au gaz. D'ores et déjà, 60 collèges sont concernés. Il est de l'intérêt du Département d'inciter les autres collèges à y adhérer afin de favoriser une offre tarifaire plus compétitive de

la part du SIGEIF, c'est pourquoi le nouveau collège Robert Paparemborde à Colombes bénéficiera de cette subvention.

Le montant total des crédits affecté au chauffage serait de **3 889 362,10 €**.

b) la viabilisation et l'entretien hors chauffage

Les crédits de viabilisation et d'entretien hors chauffage sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2006 à 2008) majorée de 1,5% pour tenir compte des augmentations prévues pour les postes électricité et eau. Cela permet de procéder à un rééquilibrage des crédits versés entre les établissements en fonction de leurs besoins réels. Pour les collèges dont ce poste diminue, seuls 50% des crédits à déduire leur sont réellement retirés afin de ne pas créer un déséquilibre trop important au niveau de leur budget d'une année sur l'autre.

Pour le calcul des dotations initiales, je vous demande de bien vouloir prendre en considération les situations particulières des établissements qui verraient leur dotation diminuée si on leur appliquait aveuglément le barème général. Pour le collège neuf Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et les collèges récents Jean Mermoz à Bois-Colombes et Louis Blériot à Levallois-Perret, les moyens seront donc maintenus sachant que les dépenses d'un collège neuf sont difficilement évaluables avant deux à trois années de fonctionnement.

Le montant total des crédits affecté à la viabilisation et l'entretien hors chauffage est de **7 609 123,30 €**.

c) la mise en place des EMIS

Pour les trois équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Victor Hugo à Issy-Les-Moulineaux et Van Gogh à Clichy, je vous propose de reconduire une aide de l'ordre de 300 € par agent constituant ces équipes mobiles, soit $15 \times 300 \text{ €} = 4\,500 \text{ €}$, répartis ainsi :

- 1 200 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux
- 2 400 € pour le collège Victor Hugo à Issy-Les-Moulineaux
- 900 € pour le collège Van Gogh à Clichy

Les crédits consacrés à la viabilisation et à l'entretien s'élèveraient à 11 502 985,40 €.

III– Fonctionnement des internats

Je vous propose de reconduire et d'intégrer une subvention pour le fonctionnement des internats du collège Auguste Renoir à Asnières et du collège Champs-Philippe à La Garenne-Colombes dans leur subvention totale de fonctionnement pour un montant de 50 000 € chacun. Je vous propose d'intégrer également une subvention pour le fonctionnement des internats du collège Thiers-Vaillant à Boulogne et du collège Jean Perrin à Nanterre, dont l'ouverture est prévue en septembre 2010, pour un montant de 25 000 € chacun.

IV – Dispositifs complémentaires

a) Attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un double jeu de manuels scolaires

Le Département attribue une subvention aux collèges pour l'acquisition d'un double jeu de manuels scolaires afin d'alléger le poids des cartables des élèves les plus jeunes.

Une enquête réalisée chaque année permet de rendre compte de l'utilisation de cette subvention et de mesurer l'efficacité de cette mesure. Ainsi, pour l'année scolaire 2008/2009, les résultats portant sur 36 établissements ont révélé que 8 612 manuels avaient été achetés essentiellement en français, sciences et vie de la terre, histoire géographie et anglais.

Je vous propose de reconduire ce dispositif destiné aux classes de 6^{ème} et de 5^{ème} pour l'année scolaire 2010/2011 afin que les crédits puissent être répartis dès la rentrée de septembre 2010. Je vous précise qu'une partie de cette subvention sera destinée au premier équipement des élèves supplémentaires inscrits en 2010/2011 et au complément de collection pour les effectifs constants de 6^{ème} et de 5^{ème}.

Je vous informe que les collèges où le dispositif ENC 92 sera déployé à la rentrée 2010 ne bénéficieront plus de cette subvention.

b) Attribution de subventions forfaitaires d'équipement

Afin de permettre aux collèges neufs ne disposant pas encore de fonds propres de réaliser leurs premiers équipements, et à certains établissements en situation particulière (partition de cité scolaire, restructuration lourde) de compléter leurs équipements, en dehors des mobiliers scolaires fournis par le Département dans le cadre de ses marchés, je vous prie de bien vouloir reconduire le principe et adopter le montant des subventions forfaitaires suivantes :

- 22 000 € pour l'équipement de l'administration d'un collège neuf ou restructuré;

- 2 500 € pour l'équipement en matériel médical d'un collège neuf ou pour la mise à niveau des infirmeries existantes dans le cadre d'un plan pluriannuel ;
- 8 000 € pour la constitution du fonds documentaire du CDI d'un collège neuf ;
- 4 000 € pour le complément du fonds documentaire du CDI d'un collège issu d'une partition ou restructuré ;

De même pour l'équipement en matériel spécifique des salles de classes spécialisées (salles de sciences et vie de la terre, physique chimie, technologie, musique et arts plastiques) lors de l'ouverture ou de la restructuration d'un collège, je vous demande d'accepter le principe d'aide forfaitaire au démarrage pour un montant de :

- 14 000 € pour un collège de 500 élèves de capacité ;
- 16 000 € pour un collège de 600 élèves de capacité.

Je vous propose également de verser une subvention forfaitaire d'équipement aux collèges dotés d'un internat, à hauteur de 3 000 € chacun pour les internats des collèges Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Auguste Renoir à Asnières-sur-Seine et à hauteur de 6 000 € chacun pour les nouveaux internats des collèges Thiers-Vaillant à Boulogne et Jean Perrin à Nanterre.

Afin de répondre aux besoins très particuliers des collèges dotés d'un internat ou d'une UPI accueillant des élèves atteints de handicaps moteurs, je vous demande de vous prononcer sur la possibilité d'attribuer une subvention de 16 000 € destinée à l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Enfin pour le premier équipement d'une section d'enseignement général et professionnel adapté, je vous propose l'attribution d'une aide forfaitaire de 5 000 €.

En 2010, ces subventions concerneront notamment les collèges Robert Paparemborde et Henri Dunant à Colombes, Thiers Vaillant à Boulogne, Georges Pompidou à Courbevoie et Jean Perrin à Nanterre.

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondant aux dispositifs complémentaires au budget primitif 2010 et de m'autoriser à accorder ces subventions par voie d'arrêté.

V – Ouverture d'un nouveau collège à la rentrée 2010

Pour le nouveau collège Robert Paparemborde de Colombes, je vous propose de prévoir une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 393,16 € pour assurer ses dépenses du premier trimestre de l'année scolaire.

Une dotation complémentaire de 42 000 € sera également allouée à cet établissement en vue de la constitution de fonds de réserve.

VI – Dispositions exceptionnelles

a) Le collège Jean Perrin à Nanterre

Depuis septembre 2008, et durant toute la période de reconstruction du collège Jean Perrin, les élèves de celui-ci sont accueillis au collège André Doucet de Nanterre. Pour l'année 2010, la première moitié de la subvention de fonctionnement sera versée au collège d'accueil André Doucet. La réouverture du collège Jean Perrin étant prévue pour la rentrée 2010, l'autre moitié de la subvention de fonctionnement sera versée à l'établissement, au mois de septembre.

b) L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, il a choisi la commune de Nanterre pour abriter les locaux de son école de danse.

A ce jour, les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique, ne bénéficient pas de la variété des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'offre le Département aux autres collèges publics alors que ces dispositifs s'adressent à l'ensemble des collégiens du Département quelle que soit la structure au sein de laquelle ils sont scolarisés.

C'est pourquoi je vous propose de verser, à l'établissement de rattachement Joliot Curie à Nanterre, pour les collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris, une subvention de fonctionnement pour l'année 2010, d'un montant de 8 019,34 €.

Enfin vous voudrez bien m'autoriser à signer tous documents et actes relatifs au contrôle des actes administratifs et budgétaires des collèges publics départementaux.

Je vous propose de vous prononcer sur les propositions qui vous ont été faites sachant que la somme des subventions totales de fonctionnement s'élève à **16 957 635,40 €** et comprend :

- la subvention notifiée aux établissements hors collèges neufs pour un montant de **16 755 222,90 €**, y compris la subvention de 50 000 € pour l'internat du collège Auguste Renoir à Asnières,

Ce qui représente une augmentation globale de **293 208,21 €** des crédits 2010 par rapport à 2009, soit 1,78% d'augmentation à structure de dépenses constantes.

- Une dotation de 94 393,16 € pour le nouveau collège Robert Paparemborde situé à Colombes.
- Une dotation de 8 019,34 € pour l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris
- Une dotation de 50 000 € pour l'internat du collège Champs-Philippe situé à La Garenne Colombes
- Une dotation de 25 000 € pour l'internat du collège Thiers-Vaillant situé à Boulogne et une dotation de 25 000 € pour l'internat du collège Jean Perrin situé à Nanterre.

Par ailleurs, le reliquat de 30% pour le P1 et de 10% pour le P2 sont mis en réserve par le Département au titre du chauffage pour un montant de **1 329 261,54 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions dont le montant global s'élève à **18 286 896,94 €**.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

PROJET

CONSEIL GENERAL

SUBVENTIONS TOTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
POUR 2010

REUNION DU 23 octobre 2009

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.213-2,

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2003 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n°03.237 du 24 octobre 2003 relative aux subventions initiales de fonctionnement des collèges publics pour 2004,

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2008 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 08.246 du 14 octobre 2008 relative aux subventions totales de fonctionnement des collèges publics pour 2009,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n°09.224 en date du 12 octobre 2009,

M. rapporteur au nom de la Commission de l'enseignement, de la formation et du développement économique et des relations internationales, entendu,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Sont allouées au titre de l'année 2010 aux collèges publics départementaux, les subventions de fonctionnement figurant au tableau annexé à la présente délibération, calculées selon les modalités énoncées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : La subvention pour l'enseignement général est calculée comme suit :

- 29,60 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées, porté à :

- 33,99 € si le collège accueille entre 30 et 39% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
- 35,08 € si le collège accueille entre 40 et 49% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
- 36,17 € si le collège accueille entre 50 et 59% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
- 37,27 € si le collège accueille plus de 60% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;

- 41,38 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

- 35,08 € pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} d'insertion et pour les classes d'accueil (CLA) pour élèves non francophones ;

ARTICLE 3 : Est intégrée à la subvention de fonctionnement allouée aux dix collèges sièges de classes-relais, une dotation forfaitaire complémentaire de 1 615 €.

ARTICLE 4 : Est intégrée à la subvention de fonctionnement allouée aux collèges dotés d'une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI), une dotation forfaitaire complémentaire de 1 274 €.

ARTICLE 5 : Est intégrée à la subvention totale, une dotation spécifique de 260 € par car pour le financement des sorties pédagogiques : frais de transports et droits d'entrée sur les sites.

Le nombre de cars financés est égal aux effectifs cumulés des 5èmes et des 4èmes divisés par 50.

ARTICLE 6 : Est intégrée à la subvention totale une dotation spécifique pour le transport vers des installations sportives éloignées ou quand le trajet présente un risque. Cette dotation est calculée sur la base de dépenses prévisionnelles pour la période de janvier à juin 2010 au vu des dépenses réalisées en 2009 sur la même période pour les établissements concernés.

ARTICLE 7 : Est intégrée à la subvention totale une dotation affectée aux frais d'utilisation des gymnases municipaux par les établissements ne disposant pas de gymnase dans leur enceinte ou dont la capacité du gymnase ne leur permet pas d'assurer la totalité des heures d'enseignement d'Education physique et sportive. Cette subvention correspond à :

- 90% des dépenses réalisées au titre de l'année antérieure en tenant compte d'un éventuel reliquat de crédit.

Le solde sera versé en fin d'année scolaire au vu des justificatifs des heures réelles d'occupation des gymnases.

ARTICLE 8 : La subvention pour l'administration générale est calculée comme suit :

- 25,21 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées, porté à :

- 28,95 € si le collège accueille entre 30 et 39% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
- 29,88 € si le collège accueille entre 40 et 49% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
- 30,81 € si le collège accueille entre 50 et 59% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
- 31,75 € si le collège accueille plus de 60% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;

- 35,25 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

- 29,88 € pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} d'insertion et pour les classes d'accueil (CLA) pour élèves non francophones.

ARTICLE 9 : Est intégrée à la subvention initiale, une dotation de 900 €, affectée au financement d'un abonnement internet haut débit.

ARTICLE 10 : Est approuvé le principe d'accorder aux collèges publics une subvention spécifique d'un montant forfaitaire de 4 000 €, affectée à la maintenance du parc informatique des collèges.

ARTICLE 11 : Un taux par élève est attribué aux établissements disposant de classes de 3^{ème} de découverte professionnelle pour couvrir les frais de fonctionnement pédagogique et administratif de ces sections spécialisées.

- pour le fonctionnement pédagogique
 - classe à module 3 heures : 34,53 €
 - classe à module 6 heures : 41,38 €

- pour le fonctionnement administratif
 - classe à module 3 heures : 29,41 €
 - classe à module 6 heures : 35,25 €

ARTICLE 12 : Le Département finance entièrement les dépenses de chauffage selon les principes suivants :

-est intégré à la subvention totale un acompte de 70% pour les consommations de fluides P1 ;

-et un acompte de 90% pour le contrat P2.

-une subvention complémentaire pour le chauffage sera attribuée en fin d'exercice budgétaire sur production de l'ensemble des pièces justifiant de la consommation annuelle du collège et d'un exemplaire du contrat souscrit pour l'entretien de la chaufferie ;

-une subvention forfaitaire de 500 € par établissement est intégrée à la subvention de fonctionnement des collèges chauffés au gaz et adhérents au marché de fourniture de gaz du SIGEIF.

Est approuvé le principe d'attribution de ces subventions complémentaires pour le chauffage.

Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil général d'accorder par voie d'arrêté ces dotations complémentaires.

ARTICLE 13 : Est intégrée à la subvention totale une dotation affectée à la viabilisation et l'entretien hors chauffage calculée sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires connus (2006 à 2008) majorée de 1,5%.
Pour les collèges dont les crédits sont en diminution, seuls 50% de la baisse sont retirés.

ARTICLE 14 : Est intégrée à la subvention totale de fonctionnement des collèges Henri Barbusse à Bagneux, Victor Hugo à Issy-Les-Moulineaux et Van Gogh à Clichy, une subvention pour la prise en charge des frais d'équipement vestimentaire des agents des équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) dont ces collèges sont les supports.

ARTICLE 15 : Pour les collèges Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, Jean Mermoz à Bois-Colombes et Louis Blériot à Levallois-Perret, en situation particulière, le maintien de leurs moyens 2009 influe sur les modalités de calcul de la subvention totale de fonctionnement.

ARTICLE 16 : Sont intégrés à la subvention de fonctionnement du collège Renoir à Asnières et du collège Champs-Philippe à La Garenne-Colombes des crédits correspondant au fonctionnement de leurs internats pour un montant de 50 000 € chacun
Sont également intégrés à la subvention de fonctionnement du collège Thiers-Vaillant à Boulogne et du collège Jean Perrin à Nanterre des crédits correspondant au fonctionnement de leurs internats pour un montant de 25 000 € chacun

ARTICLE 17 : La subvention totale de fonctionnement accordée aux établissements est versée en une seule fois en janvier 2010.

ARTICLE 18 : Est reconduit le principe d'attribution aux collèges publics et privés d'une subvention pour le double jeu des manuels scolaires pour l'année scolaire 2010/2011 qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2010 du Département et sera versée aux établissements dès la rentrée de septembre 2010.

Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil général d'accorder par voie d'arrêté cette dotation complémentaire pour les années scolaires 2010/2011.

ARTICLE 19 : Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil général pour attribuer par voie d'arrêté les subventions d'équipement suivantes dans le cadre d'enveloppes inscrites au budget primitif 2010 :

- 22 000 € pour l'équipement de l'administration d'un collège neuf ou restructuré;
- 2 500 € pour l'achat de matériel médical destiné à l'infirmerie dans un collège neuf ou par la mise à niveau des infirmeries existantes dans le cadre d'un plan pluriannuel;

- 8 000 € pour la constitution du fonds documentaire du CDI d'un collège neuf;
- 4 000 € pour compléter le fonds documentaire du CDI des collèges issus de partition de cité scolaire ou restructurés.
- 14 000 € si le collège a une capacité de 500 élèves pour l'achat de matériel spécifique aux salles d'enseignement spécialisées ;
- 16 000 € si le collège a une capacité de 600 élèves ;
- 16 000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire, dans les collèges dotés d'un internat, d'une UPI accueillant des élèves atteints de handicaps moteur.
- 3 000 € pour l'équipement de chaque internat des collèges Auguste Renoir à Asnières et Champs Philippe à La Garenne-Colombes
- 6 000 € pour l'équipement de chaque internat des collèges Thiers Vaillant à Boulogne et Jean Perrin à Nanterre
- 5 000 € pour l'achat de matériel spécifique à une section d'enseignement général et professionnel adapté ;

ARTICLE 20 : Seront versées au nouveau collège Robert Paparemborde de Colombes une subvention de fonctionnement de 94 393,16 € et une dotation forfaitaire pour constitution de fonds de réserve de 42 000 €.

ARTICLE 21 : Consécutivement à l'accueil par le collège André Doucet à Nanterre des élèves du collège Jean Perrin de Nanterre, depuis septembre 2008 et jusqu'à la rentrée 2010, la première moitié de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2010 sera versée au collège André Doucet. La seconde moitié sera versée au collège Jean Perrin en septembre 2010.

ARTICLE 22 : Afin d'offrir aux collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris domiciliée à Nanterre les mêmes moyens matériels qu'offre le Département aux autres collèges publics, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 d'un montant de 8 019,34 € sera versée, pour l'Ecole de danse, à l'établissement de rattachement Joliot-Curie à Nanterre.

ARTICLE 23 : Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil général de signer tous documents et actes relatifs au contrôle des actes administratifs et budgétaires des collèges publics départementaux.

ARTICLE 24 : Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511, à l'article 93221 nature comptable 65512 et à l'article 91221 nature comptable 2043 du budget primitif de 2010.

